



Membres en exercice : 12  
Votes : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA  
DELIBERATION 2023-12-18-01

TRANSMIS AU RECTEUR :  
PUBLIÉ LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*